

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 5 juin 2015 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1530675S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1, et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 22 janvier 2015;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 11 mai 2015;

Vu la demande présentée le 23 octobre 2014 par le centre hospitalier régional universitaire de Nancy (maternité régionale Pinard) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu le dossier déclaré complet le 5 juin 2015;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide:

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier régional universitaire de Nancy (maternité régionale Pinard) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 5 JUIN 2015

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier régional universitaire de Nancy (maternité régionale Pinard) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique:

Gynécologie-obstétrique

M. Alain MITON
Mme Nadia DANDACHI
M. Olivier MOREL
Mme Estelle PERDRIOLLE-GALET

Échographie du fœtus

Mme Pascale BACH-SEGURA
Mme Nadia DANDACHI
Mme Estelle PERDRIOLLE-GALET
M. Alexis MAATOUK

Pédiatrie néonatalogie

M. Jean-Michel HASCOET
Mme Isabelle HAMON
Mme Claire HUBERT
Mme Valérie VALDES
Mme Rachel VIEUX
M. Jean-Marc JELLIMAN
M. Mahmoud ROUABAH
M. Emmanuel RAFFO
Mme Catherine BARONDIOT

Génétique médicale

Mme Laetitia LAMBERT